

## **Fiche 4 : Comment déclarer en France mes revenus professionnels non salariés de source luxembourgeoise ?**

La nouvelle Convention prévoit que les revenus tirés de l'exercice de professions libérales ou d'autres professions de caractère indépendant sont désormais soumis au même traitement que les bénéfices des entreprises.

Le bénéfice des activités agricoles, artisanales, libérales, commerciales et non-commerciales (BA, BIC et BNC) provenant d'une entreprise ou d'une exploitation située à l'étranger sont des revenus de source luxembourgeoise imposables en France (avec crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français).

Le crédit d'impôt mis en place permet donc d'éliminer la double imposition.

Cette nouvelle modalité d'élimination de la double imposition a pour objectif de neutraliser l'impôt français sur le revenu concerné tout en tenant compte de ce revenu pour le calcul de l'impôt sur l'ensemble des revenus du foyer fiscal imposables en France, afin de respecter la progressivité de l'impôt (se reporter au guide pratique pour voir une illustration).



Les revenus provenant d'une location meublée non professionnelle en France sont imposables dans la catégorie des revenus industriels et commerciaux (BIC) et non des revenus fonciers, vous devez en conséquence les déclarer selon la procédure décrite dans la présente Fiche.

### **→ Quelles déclarations faut-il remplir ?**

Lors de la saisie de votre déclaration en ligne, trois déclarations vont être concernés. Il s'agit des déclarations **n°2047** (Déclaration des revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger perçus par un contribuable domicilié en France, communément appelé la déclaration « rose »), **n°2042C** (déclaration complémentaire de revenus) et **n°2042CPRO** (déclaration complémentaire de revenus – professions non salariées).

A noter que seules les grandes lignes vous sont ici présentées en raison du caractère professionnel de la déclaration.

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE  
VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAITRE

**ETAPE 1**

Après avoir cocher les rubriques des revenus et charges nécessaires, il faut ensuite sélectionner les Déclarations ANNEXES

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :  
Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

**DÉCLARATION DE REVENUS**

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

**ANNEXES**

Cliquez ici pour gérer vos annexes

**Déclarations ANNEXES**

**REVENUS**

**ETAPE 2**

Cocher dans les Déclarations ANNEXES :

- Déclaration des revenus encaissés à l'étranger n°2047

**Déclarations annexes**

- |  |                    |
|--|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Déclaration des revenus fonciers 2020   | N° 2044            |
| <input type="checkbox"/> Déclaration spéciale des revenus fonciers 2020  | N° 2044 Spéciale   |
| <input type="checkbox"/> Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé   | N° 2044 EB         |
| <input type="checkbox"/> Déclaration des revenus 2020 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse)  | N° 2047            |
| <input type="checkbox"/> Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2020<br><small>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</small> | N° 2074            |
| <input type="checkbox"/> Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2020  | N° 2074 I          |
| <input type="checkbox"/> Déclaration des plus-values réalisées en 2020 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention   | N° 2074 ABT        |
| <input type="checkbox"/> Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2020 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite   | N° 2074 DIR        |
| <input type="checkbox"/> Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2020 par les impatriés  | N° 2074 IMP        |
| <input type="checkbox"/> Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values  | N° 2074 CMV        |
| <input type="checkbox"/> Déclaration des revenus 2020 (départ à l'étranger ou retour en France)  | N° 2042 NR         |
| <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration de retenue à la source - année 2020  | N° 2041 E          |
| <input type="checkbox"/> Déclaration par un résident d'un compte ouvert, détenu ou clos à l'étranger (compte bancaire ou compte d'actifs numériques) ou d'un contrat d'assurance-vie souscrit hors de France en 2020   | N° 3916 - 3916 bis |
| <input type="checkbox"/> Déclaration des investissements réalisés en 2020 dans un département ou une collectivité d'outre-mer  | N° 2083 PART       |



- ✓ En cas de précochage de la déclaration n°2041E parmi les Déclarations ANNEXES : il faut penser à décocher la case et s'assurer que la case 8TA de la déclaration n°2042 reste vide en supprimant le 0.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
FINANCES PUBLIQUES

## ETAPE 3

Remplir le formulaire n°2047 :

Selectionner les cases concernées et inscrire lesdits revenus en **Page 3** dans la **Rubrique 5** selon leur nature (BA, BIC et BNC) :

<b>5 REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES IMPOSABLES EN FRANCE</b> <i>Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger</i> À reporter sur votre déclaration n° 2042 C PRO, voir notice			
50	BÉNÉFICES AGRICOLES	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €
	Déclarant 1		2042C PRO
	Déclarant 2		BA
	Personnes à charge		
51	BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX		BIC
	Déclarant 1		
	Déclarant 2		
	Personnes à charge		
52	BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX		BNC
	Déclarant 1		
	Déclarant 2		
	Personnes à charge		
53	PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES À LONG TERME		BA BIC BNC
54	REVENUS NETS DE LA CESSION OU CONCESSION DE BREVETS ET ASSIMILÉS		BA BIC BNC

Puis les reporter dans la **Rubrique 6 en Page 4** en prenant soin de mentionner le nom du bénéficiaire des revenus :

<b>ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION</b> <i>selon la convention fiscale applicable</i>			
<b>6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS</b>			
Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10% ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n° 2042 C.			
DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER
			REPORT 2042C
Montant total			8TK

## ETAPE 4

2042 C PRO

cerfa

N°11222 \* 22

Sur la déclaration n°2042C PRO :

Il faut renseigner les revenus de source étrangère qui ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français de la manière suivante :

1. en ligne **5AK/5AL/5BK/5BL/5CK/5CL** pour les revenus agricoles,
2. en ligne **5DF/5DG/5EF/5EG/5FF/5FG** pour les bénéfices industriels et commerciaux professionnels au régime réel,
3. en ligne **5EY/5EZ/5FY/5FZ/5GY/5GZ** pour les revenus des locations meublées non professionnelles,
4. en ligne **5UR/5US/5VR/5VS/5WR/5WS** pour les autres revenus industriels et commerciaux non professionnels,
5. en ligne **5XJ/5XK/5YJ/5YK/5ZJ/5ZK** pour les revenus non commerciaux professionnels,
6. en ligne **5XS/5XX/5YS/5YX/5ZS/5ZX** pour les revenus non commerciaux non professionnels.

## ETAPE 5

Se reporter sur la déclaration n°2042C en **Rubrique 8** « Divers » pour y inscrire le montant total des revenus de source luxembourgeoise ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français en ligne **8TK**.

### 8 I DIVERS

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif *autres que les salaires et pensions* ..... **8TI**

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français ..... **8TK**

  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**FINANCES PUBLIQUES**

## A NOTER

Les revenus qui relèvent du régime « micro » sont soumis à des règles spécifiques de saisie. Il faut renseigner le montant des revenus déduction faite d'un abattement forfaitaire pour charges fixé à 50 % ou 71 % pour les BIC, et 34 % pour les BNC. Il convient de reporter le revenu sans déduction de l'impôt étranger dans la Rubrique Régime du bénéfice réel du formulaire n°2042CPRO et sur la déclaration n°2042C en ligne 8TK.

### → Quelles sont mes autres obligations déclaratives ?

Il se peut que vous soyez soumis à d'autres obligations si vous détenez un **compte ouvert à Luxembourg (case 8UU)**, ou **une assurance-vie (case 8TT)** ou des revenus de patrimoine (**jurisprudence De Ruyter/Dreyer**). Vous êtes invités à consulter la **Fiche 8** pour connaître le détail de ces obligations.



Bon à savoir !

Depuis l'imposition des revenus 2018, vos revenus de patrimoine sont exonérés de CSG/CRDS moyennant le respect de certaines conditions : vous devez relever d'un régime d'assurance maladie d'un Etat dans lequel s'appliquent les dispositions du règlement européen n°883/2004 et vous ne devez pas être à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français. Il faut cocher à la Rubrique 8 de la déclaration n°2042C les cases 8SH et/ou 8SI selon les cas (déclarant 1 exonéré et /ou déclarant 2 exonéré) : se reporter à la Fiche 8.